

ARRETE N°357/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE ANATOLE FRANCE, RUE ERIC TABARLY, RAMPE DU MOULIN BLANC, RUE JEAN MONNET, BOULEVARD CHARLES DE
GAULLE, RUE LOUIS LOUCHEUR, ROUTE DE KERSCAO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise A3 Contrôle et Diagnostic en date du mardi 14 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'inspection de regards **rue Anatole France, rue Eric Tabarly, rampe du Moulin Blanc, rue Jean Monnet, boulevard Charles de Gaulle, rue Louis Loucheur, route de Kerscao** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le **lundi 20 octobre** et le **vendredi 19 décembre 2025**, la chaussée sera rétrécie au moment des inspections **rue Anatole France, rue Eric Tabarly, rampe du Moulin Blanc, rue Jean Monnet, boulevard Charles de Gaulle, rue Louis Loucheur, route de Kerscao**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par la société A3 Contrôle et Diagnostic– Z.A. La Gautrais - Rue de La Forge 35360 Montauban-De-Bretagne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le :

1 6 OCT. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 6 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON